

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 10 juillet, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2020,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY – Mme MORELET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. CHABROUILLAUD – Mme BLANQUART – M. SORIA – Mme GROSMAN – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2020/5/19) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme MERIC – M. BENOIT – Mme DUMAS.

Excusés : M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2020/5/20) – M. BEURCQ.

Pouvoirs : M. GIRARDEAU à M. DEZIER – M. BEURCQ à Mme MEYER

Monsieur Magnanon a été élu secrétaire.

I. Compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 2 juin 2020. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2020/5/1 : Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que Madame Céline Pires, conseillère municipale, par courrier du 23 juin 2020 a transmis à Monsieur le Maire son intention de démissionner du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2121-4 du code général des collectivités « *la démission est définitive, dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département* ». Il est donc nécessaire de pourvoir au remplacement de Mme Pires au sein du conseil municipal.

L'article L.270 du code électoral organise cette situation en disposant que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

M. Jean-Luc Beurcq était le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste conduite par Mme Meyer lors du dernier renouvellement municipal.

Il convient donc d'installer M. Jean-Luc Beurcq lors de la séance du 10 juillet 2020.

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Jean-Luc Beurcq qui est dorénavant conseiller municipal de la commune de Gond-Pontouvre.

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire rappelle les modalités de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs telles qu'elles sont définies aux articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral.

Il a ensuite constitué le bureau électoral composé de lui-même en qualité de président et de Madame Bodinaud et de Messieurs Texier, Alix et Soria.

Il a constaté que deux listes ont été déposées pour se disputer l'attribution des 15 délégués du conseil municipal et de 5 suppléants, la liste « Majorité municipale à Gond Pontouvre » et la liste « Vivre demain à Gond Pontouvre ».

Après le déroulement du scrutin, **Monsieur le Maire** a procédé à la proclamation des résultats :

Nombre de votants : 29 ;

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité municipale à Gond Pontouvre : 23 voix soit 12 délégués titulaires et 4 suppléants

Vivre demain à Gond Pontouvre : 6 voix soit 3 délégués titulaires et 1 suppléant

Ont ainsi été désignés en qualité de délégués titulaires :

Au titre de la liste « Majorité municipale à Gond Pontouvre » :

- Gérard Dezier ;
- Nicole Bodinaud ;
- Michel Gomez ;
- Maryline Vinet ;
- Bertrand Magnanon ;
- Mireille Riou ;
- Matthieu Alix ;
- Virginie Laffas ;
- Bruno Pierre ;
- Laurence Brunet ;
- Youri Geoffroy ;
- Evelyne Morelet.

Au titre de la liste « Vivre demain à Gond Pontouvre » :

- Corinne Meyer ;
- Geoffroy Robin ;
- Carole Méric.

Ont ainsi été désignés en qualité de délégués suppléants :

- Philippe Salesse ;
- Catherine Lavergne ;
- Julien Chabrouillaud ;
- Isabelle Blanquart ;

Au titre de la liste « Vivre demain à Gond Pontouvre » :

- Jean Luc Beurcq.

2020/5/2 : Modification des commissions communales

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que Madame Céline Pires ayant démissionné, son successeur Monsieur Jean-Luc Beurcq a été installé dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal. Ce dernier est appelé à intégrer une ou plusieurs commissions municipales. De surcroît, le 3^{ème} alinéa de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions municipales, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* »

Madame Céline Pires appartenait aux commissions suivantes :

- Ressources humaines et moyens internes ;
- Aménagement du territoire.

Il convient de modifier la composition des commissions municipales afin de prendre en compte la démission de Madame Pires et l'installation de son successeur, Monsieur Beurcq.

Le conseil municipal,

- PREND ACTE de la modification des commissions municipales « Ressources humaines et moyens internes » et « Aménagement du territoire » afin de prendre en compte la démission de Madame Pires et l'installation de M. Beurcq.

2020/5/3 : Délégation de pouvoirs au Maire

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT lui a confié un certain nombre de délégations afin de faciliter le fonctionnement et la bonne marche de l'administration communale.

Parmi les délégations évoquées, certaines nécessitent des précisions qui n'avaient pas été apportées lors de la séance du 2 juin.

Ainsi il pourrait être délégué le droit, en plus des délégations énoncées le 2 juin dernier, les délégations suivantes :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à l'intérieur des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) telles qu'elles sont délimitées au PLUi, par délégations consenties par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême à la commune de GOND-PONTOUVRE et en dehors des délégations consenties à l'EPF-NA, et ceci dans la limite des crédits budgétaires;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé dans les domaines suivants : responsabilité de toute nature, mise en cause de la légalité des actes de la commune, défense des intérêts financiers de la commune, exercice du pouvoir de police du Maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation, expulsion ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

27° De procéder, au dépôt des permis de construire et des déclarations préalables relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Comme pour les délégations attribuées le 2 juin, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il prend en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, les délégations ci-dessus énoncées qui viennent compléter la liste des délégations figurant dans la délibération du 2 juin 2020.

2020/5/4 : Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Pour ce faire, le conseil municipal doit dans les trois mois suivant son installation se prononcer sur l'exercice du droit à la formation et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune sous réserve que l'organisme qui dispense la formation dispose d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport et frais de séjour) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle du salaire, du traitement ou de revenus justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 28 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Il est proposé de matérialiser ce droit à la formation par l'ouverture d'un accès libre aux formations susceptibles d'élargir les connaissances et d'approfondir la culture générale administrative et financière liée à la vie locale. Ce droit est ouvert dans les limites des crédits votés annuellement à l'article 6535 du budget principal.

Pour 2020, le montant de ce crédit est fixé à 5 000 €.

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur les modalités de ce droit à la formation des élus du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE favorablement** sur les modalités de ce droit à la formation des élus du conseil municipal telles qu'énoncées par le rapporteur.

2020/5/5 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé dans les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

En revanche, elle n'est pas obligatoire dans les marchés à procédure adaptée. Dans ce cas, elle peut être consultée mais ne pourra donner qu'un avis.

- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale. Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

Dans les communes de plus de 2000 habitants la CCID est composée de 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions dressées par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms, 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office. En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le conseil municipal,

- **PROPOSE** à la direction départementale des finances publiques la liste des 32 noms figurant en annexe dans le tableau ci-joint afin que cette dernière désigne les commissaires de la commission communale des impôts directs.

2020/5/7 : Décision modificative 2020-1

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique qu'à l'ordre du jour du Conseil Municipal est proposée une remise gracieuse pour les mois d'avril et mai 2020 aux professionnelles du Cabinet Médical qui louent des bureaux pour y exercer différentes professions médicales. En effet, suite au Covid 2019, leur activité professionnelle a été stoppée.

Si cette « remise gracieuse » est accordée (enveloppe de 1670 €) elle est assimilée budgétairement et comptablement à des subventions exceptionnelles et générera pour chacune un mandat individuel à l'article 6745 (chapitre 67). Ce chapitre n'ayant actuellement pas de crédits affectés il convient donc de faire un transfert pour inscrire des crédits à l'article 6745.

De même, devant une annulation sur titre antérieur (remboursement d'une concession de cimetière) il convient de mettre des crédits à l'article 673 (annulation de titre sur exercice antérieur) pour 134 €.

Il convient donc de créditer le chapitre 67 de comme suit :

Section de fonctionnement/dépenses :

6745	Subventions except	+ 1670 €
673	Annulation de titre sur exercice antérieur	+ 134 €
022	Dépenses imprévues	- 1 804 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Dans le cadre des frais inscrits au budget 2020 pour le logement du garde barrière, une somme de 41 419 € a été imputée à l'opération 263 en reste à réaliser correspondant à des frais d'architecte (3120€) et à des travaux de menuiserie/serrurerie pour 38 299 €. S'agissant de restes à réaliser l'enveloppe est donc fermée.

En plus de ces sommes, une facture de 108 €, correspondant à des frais de publication de marché a été reçue en mairie. La dépense étant intervenue en tout début d'année et la nouvelle opération de travaux de bâtiment (265) n'existant pas encore, le mandatement a dû avoir lieu avec les crédits de l'opération 263. Mais les crédits de l'opération 263 étant déjà « fléchés », on arrive donc à un dépassement de 108 € qu'il faut couvrir. Il est proposé de récupérer ces crédits sur l'opération 194, site scolaire de Roffit sur lequel est budgétée une somme de 515 000 €.

Il convient donc d'opérer un transfert de crédits comme suit :

Section investissement/dépenses

2313-71-263	(Tvx logement garde barrière)	+ 108 €
2112-822-194	(Site scolaire de Roffit)	- 108 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Le principe veut, quand on lance des études, que l'on ne sache pas encore si celles-ci vont être suivies de travaux ou pas. Donc on les impute sur un « compte d'attente », le 2031. Après, une fois l'étude réalisée,

soit il y a travaux et on intègre donc, par opérations d'ordre, ces dépenses au compte de travaux (2313/2315 ou directement un 21), soit il n'y a pas de travaux et les frais d'études doivent alors être directement amortis.

On dispose d'un délai de 2 ans environ pour intégrer ou pas des frais d'études à partir du lancement de l'étude. Pour les études donnant lieu à travaux, cela permet aussi de récupérer le FCTVA sur ces études. C'est ainsi que dans le cadre d'études relatives à la ZAC de ROCHINE et au cimetière de ROFFIT, les travaux ayant eu lieu ou ayant avoir lieu, il convient d'intégrer ces frais d'études déjà mandatés aux comptes de travaux définitifs comme suit :

Section investissement/recettes :

2031/041 (ordre) 195 183,30 €

Section investissement/dépenses :

2112/041 (ordre) 182 254,80 € (Zac Rochine)

2138/041 (ordre) 12 928,50 € (Cimetière de Roffit)

Après ces intégrations aux comptes de travaux définitifs, il convient de traduire ces dépenses en inscriptions patrimoniales (inventaire de la commune).

En 2019 et 2020, des frais d'études ont été versés à la SPL GAMA, à l'agence B (sous-traitant GAMA) et à la Saeml Territoires Charente dans le cadre de travaux à la Zac de Rochine et au cimetière de Roffit. Des travaux ayant eu lieu ou allant avoir lieu de manière certaine, la réintégration aux compte de travaux est donc possible comme suit :

<u>Compte</u>	<u>Invest/recettes</u>	<u>Invest/dépenses</u>
2031/041(ordre)	195 183,30 € (affectation)	
2112/041 (ordre)		182 254,80 € (affectation)
2138/041 (ordre)		12 928,50 € (affectation)
<u>Recettes (ancien N° Inventaire)</u>		<u>Dépenses (Nouveau N° Inventaire)</u>
Réintégration		Réintégration
2031-COM/ETUD/2019/ZAC Rochine	182 254,80 €	2112-COM/VOI/2020
2031-COM/BAT/1995/019	12 928,50 €	2138-COM/BAT/1955/019

Nous venons d'intégrer les dépenses faites pour le cimetière de Roffit en frais d'études (2031) au compte de travaux définitifs. Toutefois, sur l'opération 261 il reste des crédits engagés sur le compte 2031 mais non encore mandatés. Il convient donc de les transférer sur le compte de travaux pour pouvoir payer les futures factures de la SPL GAMA et de l'AGENCE B, son sous-traitant, directement au compte de travaux sans transiter par le 2031 puisqu'il est acté que les travaux au cimetière, objets de l'étude, vont avoir lieu.

Il convient donc d'opérer un transfert de crédits comme suit :

Section investissement/dépenses :

2031/75 (Etude aménagement cimetière) - 21 421,50 €
 2313/75 (Aménagement cimetière) + 21 421,50 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Ce transfert de crédit induit une modification obligatoire de l'AP/CP 2019-01.

La commission des finances du 30/06/20 a donné un avis favorable sur la décision modificative 2020-01 telle que présentée ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les charges exceptionnelles et donc de créditer le chapitre 67 ;
- **ACCEPTE** le transfert de crédits sur l'opération 194 pour les travaux de bâtiments 2019 ;
- **ACCEPTE** l'intégration des frais d'études (2031) aux comptes de travaux (23/21) ;
- **ACCEPTE** les écritures patrimoniales de transfert des écritures aux comptes de travaux ;
- **ACCEPTE** le transfert de crédits du 2031 vers le 2313 pour les travaux du cimetière de Roffit.

2020/5/8 : Modification n°2 / Autorisation de programme et crédits de paiement 2019-01

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant/ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un Compte Administratif, lorsque l'opération sera soldée.

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2019	2020	2021
Opération 261 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	600 000 €	2031	50 000€	0	0
		2313	5 000€	345 000€	200 000€

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Modification N° 1 :

Comme chaque début d'année budgétaire, il convient de réajuster la répartition des crédits de paiement en fonction des dépenses réellement réalisées sur l'année. C'était l'objet de la modification n°1. Mais il convenait aussi de revoir à la hausse l'autorisation de programme 2019-01 à la vue des premiers devis de réalisation de l'opération.

Les crédits furent modifiés comme suit :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2019 réel	2020	2021
Opération 261	720 000 €	2031		34 350€	0
AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT		2313	4 636,74€	681 013,26€	0

La répartition de ces sommes pour 2020 fut reprise au budget 2020. Et la modification fut adoptée par le conseil municipal par délibération 2020/1/6 du 10 Février 2020.

Modification N°2 :

Les travaux allant avoir lieu de manière certaine au cimetière de Roffit (consultation en cours), les frais d'études déjà mandatés ont été réintégrés au compte de travaux définitif (délibération modificative 2020-1). Il convient donc d'affecter les crédits restant engagés au 2031 au 2313 afin de pouvoir mandater les prochaines factures de frais d'études directement sur le compte de travaux comme suit :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2019 réel	2020	2021
Opération 261	720 000 €	2031		12 928,50€	0
AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT		2313	4 636,74€	702 434,76€	0

La répartition de ces sommes pour 2020 sera reprise au budget 2020.

La commission des finances du 30 juin 2020 a donné un avis favorable sur la modification n°2 de l'AP/CP 2019-01.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'autorisation de programme et crédits de paiement 2019-01 pour les travaux d'agrandissement du cimetière de Roffit.

2020/5/9 : Vote des subventions 2020

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que la commission vie associative et sportive du 23 Juin 2020 a examiné les demandes de financement des associations pour 2020 (sportives et autres).

La commission des finances du 23 juin 2020 a donné un avis favorable pour les subventions telles que prévues dans le tableau joint.

Madame Dumas indique qu'elle avait compris que la répartition des membres de l'association entre les résidents sur la commune et les extérieurs était un critère dans le calcul du montant de la subvention. Or, elle constate qu'une association comprenant 6 gondpontolviens touche plus qu'une qui en compte 38.

Monsieur Gomez répond que c'est effectivement un critère, mais qu'il y en a d'autres.

Monsieur Chabrouillaud s'interroge sur la très sensible baisse de la subvention attribuée à l'animation des retraités. **Monsieur Gomez** répond que l'association dispose d'une très large trésorerie et que la vocation de la subvention municipale n'est pas de participer à la constitution d'un bas de laine. Cet ajustement de la subvention au regard de la trésorerie de l'association ne doit pas être assimilé à une défiance ou à une remise en cause de l'action de l'association. A ce titre, ses dirigeants ont été reçus pour leur donner des éléments d'explication.

Madame Meric demande si un excédent dans l'exercice implique une baisse de la subvention l'année d'après. **Monsieur Gomez** répond par la négative. Cet ajustement intervient après une analyse qui reprend plusieurs exercices. Il faut voir en fonction des circonstances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (6 contres : Mme Meyer, M. Robin, Mme Méric, M. Benoit, Mme Dumas, M. Beurcq),

- DONNE un avis favorable pour les subventions telles que prévues dans le tableau joint.

2020/5/10 : Avenant à la convention d'objectifs Tennis de Table de Gond-Pontouvre 1950 (TTGP 1950)

Madame Riou, rapporteur, rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 17 mai 2019, a décidé, de prolonger de 3 ans, de 2019 à 2021, la convention d'objectifs avec TENNIS DE TABLE GOND-PONTOUVRE 1950 (TTGP 1950). Cette convention précise que les montants de l'aide et des subventions sont revus annuellement par le conseil municipal, par le moyen d'un avenant.

Il est proposé d'approuver les termes de cet avenant, pour l'année 2020, et de fixer en faveur de l'association TTGP 1950 les subventions suivantes :

- Une subvention de base, directement liée au fonctionnement de l'Association pour la saison écoulée, et attribuée sur la base d'un questionnaire complété par l'association et remis fin mai, dont le montant est de 9 100 €.
- Une subvention spécifique pour les actions en direction des scolaires de la commune, attribuée sur la base de l'évaluation de ces mêmes actions pour l'année scolaire en cours, pour un montant de 1800 €, dont 1020 € maintenue au titre du contexte de crise, sans que toutes les séances prévues aient été réalisées.
- Une subvention spécifique de 500 € pour la montée d'une équipe régionale
- Une subvention spécifique destinée à participer la pérennisation de l'emploi salarié, dont le montant est de 13 000 € (convention d'objectif)

La commission vie associative, sportive et jeunesse, petite enfance du 23 juin et finances du 30 juin 2020 ont approuvé les montants faisant l'objet de cet avenant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les montants faisant l'objet de cet avenant.

2020/5/11 : Avenant à la convention d'objectifs Gond-Pontouvre Handball (GPHB)

Madame Riou, rapporteur, rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 17 mai 2019, a décidé, de prolonger de 3 ans, de 2019 à 2021, la convention d'objectifs avec GPHB (Handball).

Cette convention précise que les montants de l'aide et des subventions sont revus annuellement par le conseil municipal, par le moyen d'un avenant.

Il est proposé d'approuver les termes de cet avenant, pour l'année 2019, et de fixer en faveur de l'association GPHB (Handball) les subventions suivantes :

- Une subvention de base, directement liée au fonctionnement de l'Association pour la saison écoulée, et attribuée sur la base d'un questionnaire complété par l'association remis fin mai, dont le montant est de 15 700 €.
- Une subvention spécifique pour les actions en direction des scolaires de la commune, attribuée sur la base de l'évaluation de ces mêmes actions pour l'année scolaire en cours, pour un montant de 1890 €, dont 600 € maintenue au titre du contexte de crise, sans que toutes les séances prévues aient été réalisées.
- Une subvention spécifique pour les actions en direction de l'école d'arbitrage, dont le montant est de 410 €.
- Une subvention spécifique destinée à participer la pérennisation de l'emploi salarié, dont le montant est de 13.000 €.

La commission vie associative, sportive et jeunesse, petite enfance du 23 juin et finances du 30 juin 2020 ont approuvé les montants faisant l'objet de cet avenant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les montants faisant l'objet de cet avenant.

2020/5/12 : Avenant à la convention d'objectifs Athlétique Club de Gond-Pontouvre (ACGP)

Madame Riou, rapporteur, rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 17 mai 2019, a décidé, de prolonger de 3 ans, de 2019 à 2021, la convention d'objectifs avec l'ACGP (Football).

Cette convention précise que les montants de l'aide et des subventions sont revus annuellement par le conseil municipal, par le moyen d'un avenant.

Il est proposé d'approuver les termes de cet avenant, pour l'année 2019, et de fixer en faveur de l'association ACGP (Football) les subventions suivantes :

- Une subvention de base, directement liée au fonctionnement de l'Association pour la saison écoulée, et attribuée sur la base d'un questionnaire complété par l'association remis fin mai, dont le montant est de 9 300 €.
- Une subvention spécifique destinée à la participation à la location d'un bus pour transporter une équipe de jeunes à Boticas dans le cadre du comité de jumelage, dont le montant est de 1 131 €.
- Une subvention spécifique de 250 € pour la montée d'une équipe départementale, si la montée est confirmée.

Compte tenu du départ, non remplacé, du salarié du club, il est proposé de ne pas reconduire la subvention spécifique destinée à participer la pérennisation de l'emploi, dont le montant était de 7 000 €.

La commission vie associative, sportive et jeunesse, petite enfance et finances du 30 juin 2020 ont approuvé les montants faisant l'objet de cet avenant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants faisant l'objet de cet avenant.

2020/5/13 : Renouvellement de la convention de financement entre la commune et le CSCS Amicale Laïque

Madame Riou, rapporteur, rappelle que le CSCS Amicale Laïque a transmis au service financier, le plan de financement de l'association pour l'année 2020 et les demandes ont été examinées lors des commissions vie associative et sportive du 23 Juin 2020 et finances du 30 juin 2020. Les montants votés au bénéfice du CSCS figurent dans une convention qu'il convient de renouveler entre le CSCS Amicale Laïque et la commune de Gond-Pontouvre.

En résumé, les montants attribués sont les suivants :

Montant total de la subvention allouée : **317 500 €** qui se décomposent comme suit :

- Au titre de l'action sociale : 218 126 €
- Au titre de la modification des rythmes scolaires : 66 300 €
- Au titre du foyer des jeunes : 19 024 €
- Au titre de la vie associative : 2 450 €
- Au titres des associations sportives : 11 600 €

Pour mémoire, une avance de 156 475 € a été votée par délibération 2020/2/3 du 05 mars 2020 et a été versée à l'Amicale Laïque le 12 Mars 2020 (Bord 78 mandat 462). Il conviendra donc de verser le solde de la subvention 2020, à savoir **161 025 €** (sous réserve de justificatifs à produire avant fin décembre 2020 pour certaines d'entre elles).

La commission vie associative et sportive du 23 juin 2020 et la commission des finances du 30 juin 2020 ont donné un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au renouvellement de la convention de financement entre la commune et le CSCS Amicale Laïque.

2020/5/14 : Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques est réévaluée chaque année, sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains (hors tabac).

Pour l'année scolaire 2019-2020, le forfait annuel serait porté à :

$$438,51 \times 104,12^* : 102,90^{**} = 443,71 \text{ €}$$

* Indice INSEE décembre 2019

** Indice INSEE décembre 2018

La commission des finances du 8 juin 2019 donne un avis favorable quant à la revalorisation du montant forfaitaire des charges de fonctionnement à 443,71 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la revalorisation du montant forfaitaire des charges de fonctionnement des écoles publiques à 443,71 € pour l'année scolaire 2019/2020.

2020/5/15 : Nouvelles modalités de gestion et de tarification de la restauration et garderies scolaires à compter de la rentrée de septembre 2020 / Approbation du nouveau règlement des garderies, de l'interclasse et de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Gond-Pontouvre

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que jusqu'à présent, la restauration et la garderie étaient des services gérés par le biais d'une régie de recettes.

Suite à la réorganisation de l'accueil, l'agent en charge de cette régie est affecté à de nouvelles tâches. Aussi a-t-il été jugé opportun d'en profiter pour réfléchir sur un nouveau mode de gestion de la facturation de la restauration scolaire et de la garderie, sur les tarifs de ces services. En effet, jusqu'à présent un tarif unique de restauration était appliqué quelque soit le revenu des familles et le CCAS participait systématiquement en fonction du quotient familial, si transmis par les familles ou à leur demande.

Aussi, devant un mode de gestion très chronophage (régie), une réflexion a été menée pour une collecte simplifiée des données sur le terrain (douchettes/tablettes), transmise directement au logiciel de comptabilité pour facturation via un logiciel métier dédié. Le but étant d'alléger la tâche de chacun et d'éviter les multiples manipulations de tableaux papiers sources d'erreurs.

Parallèlement une réflexion sur les tarifs a été menée pour arriver à une tarification plus sociale (système de tranches) et permettant également de développer de nouveaux moyens de paiement (prélèvement/virement/chèques/numéraire/paiement en ligne...) et d'optimiser le taux de recouvrement. Cette réflexion a été menée à son terme, des éditeurs de logiciels ont été sollicités et l'un d'eux va être testé « Delta Enfance ».

Dans un premier temps, il convient pour le Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs de restauration scolaire et de garderie tels que présentés ci-dessous :

Restauration :**Proposition de grille tarifaire restauration scolaire :**

Tranches suivant le Quotient Familial CAF	Prix de référence par repas	Forfait mensuel
0 € < QF < 450 €	1,00 €	13,80 €
450 € < QF < 700 €	1,50 €	20,70 €
700 € < QF < 950 €	2,00 €	27,60 €
950 € < QF < 1200 €	2,31 €	31,88 €
1200 € < QF < 1450 €	2,70 €	37,26 €
1450 € < QF < 1700 €	3,10 €	42,78 €
QF > 1700 €	3,40 €	46,92 €
Hors Commune	3,90 €	53,82 €
Repas occasionnel Commune	2,50 €	
Repas occasionnel Hors Commune	4,00 €	

Le tarif est forfaitisé suivant un tarif mensuel, lissé sur l'année (10 mois), indexé sur le quotient familial des familles (QF CAF). Un forfait unique est appliqué aux hors commune. Une éventuelle régularisation en fonction de la fréquentation sera faite sur la facture de juin (reçue en juillet). Pour les utilisations très ponctuelles, inférieure à neuf repas par mois, un tarif au repas occasionnel est appliqué.

Garderie :**Proposition de grille tarifaire garderie scolaire :**

Tranches / Quotient Familial CAF	Forfait mensuels	Tarif journalier équivalent
0 € < QF < 700 €	8,00 €	0,60 €
700 € < QF < 950 €	10,00 €	0,70 €
950 € < QF < 1200 €	12,00 €	0,90 €
QF > 1200 €	15,00 €	1,00 €
Hors Commune	25,00 €	1,50 €
Garderie occasionnelle Commune		1,20 €
Garderie occasionnelle Hors Commune		2,00 €

Le tarif est forfaitisé suivant un tarif mensuel, lissé sur l'année (10 mois), indexé sur le quotient familial des familles (QF CAF) couvrant l'ensemble du service de garderie. Un forfait unique est appliqué pour les hors communes. Une éventuelle régularisation en fonction de la fréquentation sera faite sur la facture de Mai / Juin (reçue en juillet). La facturation sera bimestrielle.

Pour les utilisations très ponctuelles, inférieures à cinq jours par mois, un tarif à la journée occasionnelle est appliqué.

Ces nouveaux tarifs seraient applicables à compter du **1^{er} septembre 2020**. Ils seront revus annuellement.

Dans un deuxième temps il convient pour le Conseil Municipal d'adopter le règlement des garderies, de l'interclasse et de la restauration scolaire pour les écoles élémentaires et maternelles joint en annexe qui sera opposable aux familles.

La commission scolaire restauration du 17 juin a émis un avis favorable.

La commission des finances du 30 juin 2020 donne un avis favorable sur la modification des tarifs de restauration et de garderie scolaire et sur le projet de règlement joint en annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des tarifs de restauration et de garderie scolaire

- **APPROUVE** le règlement joint en annexe.

2020/5/16 : Abattement sur la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures 2020

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle qu'en 2009, la commune a décidé d'instaurer la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) sur son territoire en remplacement de la taxe sur les affichages. En 2014 les tarifs ont été revus pour une application au 1^{er} janvier 2015.

Face à la crise sanitaire actuelle qui touche le pays depuis plusieurs semaines et l'impact de celle-ci sur le tissu économique des communes et plus particulièrement sur les commerçants touchés de plein fouet par cette crise, le gouvernement a décidé d'octroyer aux communes la possibilité de soutenir les entreprises sur leur territoire par des mesures sur la TLPE. Ainsi, par ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, le gouvernement permet aux communes de réduire le montant de la TLPE exigible pour 2020, par une délibération à prendre avant le 1er septembre 2020. L'article 16 de l'ordonnance précise : « *Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon* ».

Afin d'accompagner les commerçants de la commune dans la reprise progressive de leur activité et de leur apporter un soutien dans cette crise inédite je vous propose donc d'accorder, à l'ensemble des redevables une exonération de 25% de leur taxe à acquitter pour 2020. Pour la commune, l'impact de cette mesure générera une diminution de ses recettes fiscales estimée à environ 20 000 €.

La commission des finances du 30 juin 2020 a donné un avis favorable à l'abattement de 25% de la TLPE 2020 des entreprises locales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'abattement de 25% de la TLPE dû par les entreprises au titre de l'année 2020.

2020/5/17 : Remise gracieuse des loyers avril/mai 2020 du cabinet médical

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que face à la crise sanitaire actuelle qui touche le pays depuis plusieurs semaines et l'impact de celle-ci sur le tissu économique des communes et plus particulièrement sur les commerçants touchés de plein fouet par cette crise ainsi que les professions libérales, Monsieur le Maire souhaite accorder une remise gracieuse aux professionnelles, locataires du Cabinet Médical situé 151 route de Paris à Gond Pontouvre, qui ont vu leur activité professionnelle stoppée.

Ainsi, une remise gracieuse sur les mois d'avril et mai 2020 est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Celle-ci se décompose ainsi :

- Occupant du Bureau 1 – 190€ / mois – Sophrologue-relaxologue aura une remise de 380€ à valoir pour les loyers d'avril et mai 2020
- Cooccupant du Bureau 3 – 90€ / mois – Ergothérapeute aura une remise de 180 € à valoir pour les loyers d'avril et mai 2020
- Cooccupant du Bureau 4 – 105 €/mois - Infirmière libérale aura une remise de 210 € à valoir sur les loyers d'avril et mai 2020
- Cooccupant du Bureau 3 – 90 € / mois – Psychologue et neuro psychologue aura une remise de 180 € à valoir sur les loyers d'avril et mai 2020
- Cooccupant du Bureau 4 – 105 € / mois – Infirmière libérale aura une remise de 210 € à valoir sur les loyers d'avril et mai
- Occupant du Bureau 2 – 255 € / mois – Kinésologue aura une remise gracieuse de 510 € à valoir sur les loyers d'avril et mai

Soit un total de remise gracieuse de **1670 €**.

Les personnes ayant déjà payé leurs loyers seront remboursées, les autres verront leur dette annulée par le mandat nominatif émis sur l'article.

La commission des finances a donné un avis favorable sur les remises gracieuses des loyers d'avril et mai 2020 aux professionnelles de santé du cabinet médical.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les remises gracieuses des loyers d'avril et mai 2020 aux professionnelles de santé du cabinet médical telles qu'énoncées par le rapporteur.

2020/5/18 : Renouvellement accord cadre GAMA

Monsieur Gomez, rapporteur, indique qu'en sa qualité d'actionnaire de la société GAMA, la commune de Gond-Pontouvre peut confier à la société GAMA des marchés publics et accords-cadres sans publicité ni mise en concurrence préalable. En effet, ces contrats sont exclus du champ d'application des marchés publics en vertu de l'article L.2511 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, dès lors que la collectivité exerce sur la société un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services (relations *in house*).

La commune de Gond Pontouvre, souhaite être accompagnée dans le cadre de missions de maîtrise d'œuvre pour des projets d'aménagement et par conséquent, saisir l'opportunité d'externaliser ces prestations auprès de la société GAMA.

Le précédent accord-cadre conclu le 28 juin 2016 étant arrivé à échéance, il est proposé de contractualiser un nouvel accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour la mise en œuvre de projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics, sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes et pour une durée ferme de 4 ans. Cette forme de contrat permettra à la commune de Gond Pontouvre de décliner des marchés subséquents au fur et à mesure de ses besoins en maîtrise d'œuvre d'infrastructures.

Conformément à la définition des éléments de missions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP et son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993, les missions pouvant être confiées à la société GAMA seront les suivantes :

- ✓ Etudes préliminaires,
- ✓ Etudes d'avant-projet (AVP),
- ✓ Etudes de projet (PRO),
- ✓ Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- ✓ Etudes d'exécution (EXE) ou visa des études d'exécution des entrepreneurs (VISA),
- ✓ Direction de l'exécution des travaux (DET),
- ✓ Assistance aux opérations de réception (AOR),
- ✓ Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Afin d'accompagner la commune de Gond Pontouvre dans ses projets, d'autres missions pourront également être proposées telles que :

- ✓ Assistance à la définition du programme initial, contrôle et recadrage de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- ✓ Préparation, suivi et coordination des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles (coordination SPS, contrôle technique, missions géotechniques, levés topographiques, missions de géomètres-experts),

Pour matérialiser l'existence de cette relation *in house*, outre les dispositions spécifiques prévues par le contrat, le contrôle analogue de la commune de Gond Pontouvre s'exercera au travers du comité de pilotage stratégique, ainsi que du comité technique, mis en place dans les statuts de la société GAMA.

La commission des finances du 30 juin 2020 a émis un avis favorable au renouvellement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération passé avec la SPL GAMA pour une durée ferme de 4 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics, ainsi que l'ensemble des actes administratifs liés à l'opération et l'ensemble des marchés subséquents, avec la société GAMA.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020/5/19 : Renouvellement autorisation de poursuites

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique qu'à chaque renouvellement de Conseil Municipal et d'élection du Maire, il convient de renouveler l'autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public.

L'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces,

En conséquence, une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE** une autorisation permanente et générale de poursuites à M. le Trésorier de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelque soit la nature de la créance.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2020/5/20 : Créances éteintes

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que par courrier du 22 avril 2020 est parvenu à la commune le jugement de la commission de surendettement des particuliers de la Charente qui a prononcé le 22 février l'effacement de la dette d'un débiteur de la commune de Gond-Pontouvre pour un montant de 225,32 €.

Il convient donc de déclarer cette créance éteinte par inscription des **225,32 €** au compte 6542 à valoir sur l'exercice 2020.

Cette dette concerne des facturations de cantine.

Le Conseil municipal doit constater par délibération le jugement d'effacement de dette qui annule la dette de ces personnes. Par mail de la Trésorerie d'Angoulême et Amendes il est demandé, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise GUERIN MACONNERIE de Jauldes (Bodacc N022 annonce 1728 du 31 janvier 2019), de déclarer sa créance éteinte par inscription de **1144,37 €** au compte 6542 à valoir sur l'exercice 2020.

Cette dette concerne des frais de cantine de 2015 et 2016.

La commission des finances du 30 juin 2020 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les effacements de dettes énoncées par le rapporteur pour des sommes de 225,32 € et de 1144,37 €.

2020/5/21 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que le responsable du service des espaces verts remplit les conditions pour accéder au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne. Considérant ses états de service, il a été décidé de soumettre son dossier à la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il sera examiné au cours du dernier trimestre 2020.

Pour ce faire, il convient de créer ce poste au tableau des effectifs.

C'est pourquoi, il est proposé de :

- créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020,
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Toutefois, l'agent ne pourra être nommé qu'à la date d'effet de la liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

2020/5/22 : Cession d'une partie de la voie communale n°19 (rue des Cheminées)

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que le 13 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de déclasser une partie de la voie communale n°19 et de la céder à Mme Julie Cora. Cette parcelle était destinée à constituer, avec un autre terrain attenant, un foncier pour bâtir une maison individuelle.

Mme Cora était sur le point d'acheter cet autre terrain attenant, clôturé avec un muret le long de la rue des Cheminées. Ce terrain étant issu d'une division parcellaire, un géomètre expert avait réalisé un document d'arpentage et avait constaté que le muret avait été érigé il y a de nombreuses années sur l'emprise de la voie communale le long de la rue des Cheminées. Cette bande de domaine public se retrouvait donc enclavée. Il apparaissait opportun de régler cette situation.

Dans les semaines suivantes, Mme Cora ayant abandonné son projet de construction, la commune ne lui a pas cédé cette partie de voie communale déclassée.

Il est maintenant proposé de la céder au propriétaire attenant, M. Alain Moniez.

Il est rappelé que la commune de Gond-Pontouvre a demandé le 12 novembre 2019 une estimation au service du Domaine qui a estimé la parcelle à 5 € le m². Le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Compte tenu que cette partie de la voie est entretenue depuis de nombreuses années par le propriétaire de l'unité foncière incluant cette partie de voie, il est proposé de la céder à l'euro symbolique au titre d'une régularisation, la commune ne prenant pas à sa charge les frais y afférent (Géomètre, notaire, ...).

Le conseil municipal doit se prononcer

- sur la cession à M. Moniez de cette partie de voie communale au prix de 1 € symbolique, constituée d'un foncier d'une contenance de 9 m² et représentée par la partie à céder sur le plan ci-après.
- Sur l'autorisation à donner au maire de signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sur la base du plan de division du géomètre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession à M. Alain Moniez de cette partie de voie communale au prix de 1 € symbolique, constituée d'un foncier d'une contenance de 9 m² et représentée par la partie à céder sur le plan ci-après.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sur la base du plan de division du géomètre.

2020/5/23 : Acquisition de parcelles secteur de Rochine

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que Lors de la séance du 12 juin 2019, le Conseil Municipal a, d'une part, signé un protocole transactionnel visant à clôturer la concession d'aménagement de la ZAC de Rochine passée entre la commune et la SAEM Territoires Charente et, d'autre part, acquis les parcelles leur appartenant.

Afin de valoriser le foncier acquis, il conviendra d'aménager cette zone. Or, un aménagement rationnel ne peut s'envisager qu'avec la maîtrise foncière complète de la zone. Pour ce faire, il reste à acquérir les terrains alentours appartenant à SNCF RESEAU.

Le 20 décembre 2019, le conseil municipal s'était prononcé pour l'acquisition de ces terrains pour la somme de 431 000 €.

Les modalités pratiques d'acquisition ont été menées depuis cette date et il convient d'ajuster la délibération du 20 décembre dernier avec les éléments suivants.

Ce foncier est constitué des parcelles D 1127, 1249, 1371, 1752, 1753, 1754 et 1755 d'une contenance totale de 43 012 m². Compte tenu du montant supérieur à 180 000 €, l'avis du service du Domaine a été demandé, conjointement par la commune et SNCF RESEAU, et obtenu pour une valeur vénale de 431 000 €. Cette somme correspond à ce qui avait été négocié, pour un montant hors taxes, dans le cadre de l'opération de la ZAC de Rochine. Les crédits correspondants sont inscrits au programme 194, acquisitions divers terrains et immeubles.

Dans le cadre des négociations avec SNCF RESEAU, les frais annexes suivants sont à ajouter aux 431 000 € HT :

- Frais liés à l'établissement du document d'arpentage pour un montant de 5 875,02 € TTC
- Frais d'établissement des diagnostics pour un montant de 300,00 € TTC
- Frais de réquisitions de transfert de propriété susvisées estimé à un montant forfaitaire et définitif de 3 800,00 € TTC.

En outre, deux servitudes sont constituées au profit des emprises ferroviaires : servitude de clôture défensive au niveau de la route de Paris et servitude de passage depuis la rue de la Marine (matérialisées sur le plan annexé à la délibération). En fonction de l'aménagement de la zone de Rochine, l'entrée de la servitude de passage pourrait être déplacée, sous réserve de l'accord préalable de SNCF RESEAU.

Enfin, les parcelles sont acquises après déclassement effectué par SNCF RESEAU, sans que les délais de recours et de purge n'aient été levés. L'acquisition du bien est réalisée en l'état, la commune faisant son affaire de tous les éventuels risques environnementaux.

Le conseil municipal doit se prononcer :

- Sur l'acquisition des parcelles D 1127, 1249, 1371, 1752, 1753, 1754 et 1755 d'une contenance totale de 43 012 m² et appartenant à SNCF RESEAU pour 431 000 € HT, auxquels il convient d'ajouter la TVA à hauteur de 20 % et la prise en charge des frais de notaire afférents à tout acquéreur
- Sur la prise en charge des frais annexes et sur les conditions d'acquisition, le tout détaillé ci-dessus.
- Sur l'autorisation à donner au maire de signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Meric se demande si il ne pourrait pas être étudié un projet de liaison douce ou une voie cyclable sur l'ancienne voie ferrée pour aller de ces parcelles à la rue attenante à la brasserie la « Débauche » ?

Monsieur Magnanon répond que la voie n'est pas déclassée par SNCF RESEAU est qu'elle donc pour le moment inaliénable. Rien n'interdit de réfléchir à cette liaison qui est évidente sur une photo aérienne. **Monsieur le Maire** indique qu'il convient déjà de profiter du fait de disposer de ces terrains SNCF RESEAU qui en 10 ans ont coûté beaucoup d'énergie et de ressources. Il faut travailler sur le concret et le possible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles D 1127, 1249, 1371, 1752, 1753, 1754 et 1755 d'une contenance totale de 43 012 m² et appartenant à SNCF RESEAU pour 431 000 € HT, auxquels il convient d'ajouter la TVA à hauteur de 20 % et la prise en charge des frais de notaire afférents à tout acquéreur.

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais annexes et les conditions d'acquisition détaillés ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020/5/24 : Cession de parcelle rue Leyssebot

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que la SCI GUIONNET, représentée par M. et Mme Guionnet, souhaite acquérir la partie arrière du parking rue Leyssebot intégrée dans les parcelles communales B 2595 (1314 m²) et B 1977 (329 m²) et donnant sur l'impasse des Greliers. La partie à céder est située en zone UB du PLUi et a été estimée par le service du domaine à 58 000 € pour environ 800 m², soit 72,5 € le m², sur la base des récentes cessions de parcelles entièrement viabilisées située à proximité au lotissement des Sablons.

Il est porté à connaissance que ces deux parcelles ont été acquises par la commune en 2015 au prix de 46 € le m² et que le porteur de projet s'est engagé par écrit à réaliser trois logements publics, alors que la commune peine à atteindre les 20 % rendus obligatoires par la loi SRU.

En conséquence, il est proposé de céder ce foncier estimé à environ 800 m² au prix de 50 € le m² pour un montant total de 40 000 €.

Le conseil municipal doit se prononcer :

- sur la cession à la SCI GUIONNET d'une partie des parcelles B 2595 et B 1977 au prix de 50 € le m², soit 40 000 € pour 800 m², après réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre.
- Sur l'autorisation à donner au maire de signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession à la SCI GUIONNET d'une partie des parcelles B 2595 et B 1977 au prix de 50 € le m², soit 40 000 € pour 800 m², après réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020/5/25 : Demande de subvention pour le sol du gymnase du centre communal

Madame Riou, rapporteur, rappelle que le budget 2020 prévoit la régénération d'un revêtement sportif coulé au Gymnase du Gond, pour un montant global estimé à 65 000€ TTC. Le GrandAngoulême serait susceptible de participer financièrement par une subvention d'équipement à ce projet.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la demande de subvention auprès du Grand Angoulême dans le cadre du projet préalablement évoqué à hauteur maximale de 20 000€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Grand Angoulême dans le cadre du projet préalablement évoqué à hauteur maximale de 20 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

2020/5/26 : Demande de subvention pour les logements d'urgence

Monsieur Pierre, rapporteur, indique que le budget 2020 prévoit le projet de réhabilitation de l'ancien logement du garde-barrières, situé route de l'Isle d'Espagnac sur la commune afin d'y réaliser trois logements d'Urgence, pour un montant global de travaux estimé à 118 818,90€ TTC.

Il apparait que ce projet pourrait faire l'objet de financement de la part du GrandAngoulême (10 000€ par PLAI soit 30 000€ au total), de l'Etat (là aussi de 10 000€ par PLAI soit 30 000€ au total) et de la part du conseil départemental.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La demande de subvention auprès du Grand Angoulême dans le cadre du projet préalablement évoqué à savoir 10 000 € par PLAI soit 30 00 0€ au total ;
- La demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de ce même projet, évaluée à 3 fois 10 000€/PLAI soit 30 000€ au global ;
- La demande de subvention auprès du Département.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Grand Angoulême dans le cadre du projet préalablement évoqué, à savoir 10 000 € par PLAI soit 30 00 0€ au total.
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de ce même projet, évaluée à 3 fois 10 000€ par PLAI soit 30 000 € au global.
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à l'ensemble de ces demandes.

2020/5/27 : Rapport annuel de la SPL GAMA

Monsieur Pierre, rapporteur, rappelle que dans le cadre du contrôle analogue, les administrateurs de GAMA doivent approuver chaque année le rapport annuel et ensuite le transmettre aux actionnaires pour que ces derniers puissent également l'approuver dans leurs propres instances. Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2019 de la SPL GAMA.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

- **Entrée de nouveaux actionnaires**

De nouvelles communes sont entrées au capital de GAMA en 2019 : Nersac, Dirac et Voeuil et Giget. Il n'y a pas eu d'augmentation de capital, GrandAngoulême cédant des actions.

- **Changements de statuts**

Fin 2018, le principe d'élargir le périmètre d'intervention de GAMA au-delà du GrandAngoulême avait été validé en conseil d'administration de GAMA. Ce principe a été voté par les différentes instances des collectivités (et groupement de collectivités) actionnaires, en 2019. Les statuts ont donc été modifiés en ce sens. Il n'y est plus fait mention de limite de territoire pour les actionnaires potentiels de GAMA. Cependant, GrandAngoulême a souhaité que le nombre d'actions achetées par les nouveaux entrants soit en rapport avec leur population, en particulier pour les communautés de communes.

- **Ressources humaines**

Plusieurs mouvements de personnel et évolutions de contrat ont eu lieu en 2019.

Dans le cadre du BHNS, le directeur du projet BHNS sur la phase travaux avait quitté la société fin septembre 2018. Son remplacement a été, comme prévu, pourvu au 1^{er} janvier 2019. Par ailleurs, le recrutement d'une chargée de communication et de concertation avait été fait au 1^{er} décembre 2017 pour une durée de 18 mois. Ce CDD sur la communication et la médiation du BHNS se terminait fin mai 2019 et ne pouvait être prolongé. Cette mission a été en partie reprise par l'agglomération sur la fin de la phase 1.

Au bureau d'études, suite au départ d'un chargé d'opération au mois de février, un recrutement en CDD pour une durée de 3 mois puis celui d'un CDI à compter de début juin ont été réalisés. La confirmation de la charge de travail pérenne du bureau d'études a permis de transformer un CDD en CDI au poste d'assistante de chargé d'opération. Le détachement de l'agent de GrandAngoulême qui occupait le poste de responsable administrative et financière n'a pas été renouvelé et a été compensé par un CDI à compter du 1^{er} septembre sur un poste de responsable administrative et juridique. Ainsi, l'effectif au 31 décembre 2019 était de 9 personnes (9 CDI).

- **Plan de charge de la société**

L'activité de la société est restée soutenue en 2019, et s'est stabilisée (+1.1%) après plusieurs années de fortes augmentations, avec un chiffre d'affaire de 865 k€ HT et une part faible de recours à la sous traitance (4,3%). Cette activité a été obtenue grâce aux contrats déjà en portefeuille à fin 2018 (ou à leur évolution) mais aussi grâce à de nouveaux marchés, soit avec de récents actionnaires, soit avec des actionnaires plus anciens, montrant ainsi la confiance qui s'est établie avec GAMA. Ainsi, en 2019, ce sont :

- 3 nouveaux actionnaires (15 actionnaires en 2019, 7 en 2016)
- 33 contrats nouveaux ou avenants de 1,00 k€ à 211,74 k€ (25 k€ en 2018)
- 34 contrats en cours au 31 décembre 2019

- **Perspectives et orientations stratégiques**

L'évolution de l'activité de GAMA se confirme en 2020 avec, en prévision:

- Le maintien d'une activité aux alentours de 900 k€ due :
 - à la diversification de son champ d'intervention
 - à l'élargissement de ses actionnaires et de son périmètre géographique
- Une multiplication du nombre de contrats et de projets, de taille plus petite que les contrats précédents avec de grandes variétés.

Cette diversification et cette multiplication viennent compenser la baisse de la part des contrats initiaux confiés par GrandAngoulême (sur les six contrats « historiques », seul le BHNS n'est pas terminé en 2020). Il est important d'attirer l'attention sur ce point avec notamment la fin de la phase 1 du BHNS. Tout d'abord, la phase 2 représente encore une part encore non négligeable (plus de 17%) de l'activité nécessaire au bon fonctionnement de GAMA (effectif d'équilibre de 9 personnes pour un service adapté aux collectivités actionnaires) pour les 3 prochaines années : sa confirmation et son démarrage doivent donc être effectifs dès le milieu de l'année.

Par l'extension de son périmètre d'intervention, GAMA s'est donné les moyens de pérenniser son existence. Après les élections de 2020, GAMA devra continuer sa prospection commerciale, et aller à la rencontre des nouveaux élus des communes du GrandAngoulême et de Charente. Elle devra également trouver des synergies avec les autres acteurs du développement et de l'aménagement de la Charente et en particulier les autres EPL pour adapter ses moyens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2019 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par conseil d'administration en date du 6 mars 2020.

- **APPROUVE** les actions de ses administrateurs au sein de cette société.

- **APPROUVE** les actions de la SPL GAMA et ses orientations stratégiques.

2020/5/18 : Délégations

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

**REGISTRE DES LETTRES DE COMMANDE
ANNEE 2020**

Du 26/2/20 au 26/06/20

N°	Date	Fournisseur	Libellés	Imputations	Montant
18	26/02/2020	HYDROFABRIC	Intervention autolaveuse tennis de table	61558/411/62 4	388,20
19	26/02/2020	STE PIERRE AUTO	Intercooler MSF72244 turbo master isoth	60632/020/25	728,02
20	03/03/2020	SARP S O SNATI	Nettoyage des bacs a graisse	615221/251/4 11	663,60
21	05/03/2020	HYDROFABRIC	Formation produits d'entretien	6184	1 663,20
22	09/03/2020	SCOTPA	Cailloux calcaire voirie	60633/822/21	468,00
23	09/03/2020	HYDROFABRIC	Produit sol salles de sports	60631/411/62 1/622/623	1 064,83
24	11/03/2020	FESTIVAL CONFOLENS	ANNULE		
25	12/03/2020	PREST EVENE	Sonorisation folklore 07/2020	6232/024/124	680,00
26	13/03/2020	OTIS	Mise en conformite elevateur office du gond	61558/251/42 2	1 647,52
27	10/04/2020	VALANTIN	Dépliants Covid	6236/020/11	391,30
28	14/04/2020	GEDIVEPRO	Masques 3 plis	60636/020/11	3 168,00
29	24/04/2020	VALANTIN	Dépliants Covid	6236/020/11	391,30
30	30/04/2020	CACC	Ecran protection personne	60632/020/11	462,00
31	30/04/2020	PARTEDIS	Contreplaque pour banque accueil	60632/020/11	668,52
32	30/04/2020	CACC	Masques gants surlunette gel	60632/60636	4 534,08
33	30/04/20	HYDROFABRIC	Altogerm air	60631/020/11	323,74
34	11/05/20	CGED	Eclairage public	60632/020/11	607,10
35	11/05/2020	BLOMKAL	Pare haleine en bouleau et plexiglas	60632/020/11	1 888,80
36	12/05/2020	Valantin	Affiches travaux	6068/822/21	259,20
37	12/05/20	YESSS	Alarme FOYER	60632/020/64	2 537,82
38	11/05/20	REXEL	Alarme GROUPE SCOLAIRE TREUIL	60632/213/53	5 677,93
39	11/05/20	REXEL	Alarme ECOLE ROFFIT	60632/213/52	2 664,68
40	12/05/20	REXEL	Alarme SALLE TEMPS LIBRE	60632/020/73	1 085,23
41	12/05/20	REXEL	Alarme TTGP	60632/414/62 4	1 085,23
42	07/05/20	BROUSSAUD TEXTIL	3000 masques chirurgical type1/Corona	60636/020/11	2 215,50

43	14/05/20	PIERRE AUTO	Réparation véhicule MOVANO 8161TF16	60632/020/25	486,42
44	19/05/2020	COUVIDAT	Commande 20 carnets de 50 feuilles	6236/020/11	318,00
45	26/05/20	OFFICE DEPOT	Commande de fournitures administratives	6064/020/11	722,37
46	26/05/20	APAVE	Mesures de gene du voisinage	617/020/11	540,00
47	29/05/20	PROLIANS CACC	Achat de masques haute filtration 3 plis	60636/020/11	4 051,20
48	28/05/20	CHOUTEAU PNEUS	Achat/Pose 4 pneus vehicule 7635 SC 16	61558/020/25	1 357,56
49	29/05/20	CGED	Achat candélabre suite accident chalonne	60632/822/21	1 655,68
50	29/05/20	REXEL	Stock éclairage public	60632/822/21	729,50
51	29/05/20	REXEL	Stock éclairage public	60632/822/21	502,88
52	29/05/20	IGIENAIR	Nettoyage hottes CC et offices + sdf	61558/251/41 1	2 350,74
53	05/06/20	EIFFAGE	Chauffe eau	61558	723,18
54	08/06/20	TEN France	Médiation PERRON	6226/020/11	7 632,00
55	08/06/20	TEN France	Médiation BORDET	6226/020/11	7 632,00
56	12/06/20	BOUTANT	Réparation tractopelle	61551/020/25	420,00
57	12/06/20	SCOTPA	Tvx rue des fontenelles	615231	1 572,00
58	12/06/20	SCOTPA	Tvx chaussée route de Paris	615231	5 466,00
59	15/06/20	UGAP	Cartouches encre	60632/020/11	517,28
60	15/06/20	ACTION ENTREPRISE	Bilan de compétences PALOMAR	6184/211/532	1 350,00
61	16/06/20	EUROLOC	Location mini pelle pour espaces verts	6135/823/27	474,72
62	16/06/2020	ADREXO	Distribution imprimés dans BAL	6261/020/11	452,75
63		SCOTPA	En cours		
64	17/06/2020	PAPECO	Papier écoles	6067	1 899,24
66	17/06/2020	LA POSTE	Timbres écoles	6261	454,92
67	24/06/2020	MAZEAU	Mise en conformite tracto pelle	60632/020/25	360,00
68	26/06/2020	OFFICE DEPOT	Commande agendas 2021	6064/020/11	345,52
69	26/06/2020	OFFICE DEPOT	Fournitures de bureau	6064/020/11	322,99

Par décision du :

- 11 mai 2020 : Montant du loyer annuel, à compter du 9 juin 2020, de 91,69 € par mois dû par Mme Cadene Martine pour le logement communal 151 route de Paris (bureau 3).
- 11 mai 2020 : Montant du loyer annuel, à compter du 9 juin 2020, de 106,98 € par mois dû par Mme Bertin Emmanuelle pour le logement communal 151 route de Paris (bureau 4).
- 11 mai 2020 : Montant du loyer annuel, à compter du 9 juin 2020, de 106,98 € par mois dû par Mme Cachot Isabelle pour le logement communal 151 route de Paris (bureau 4).

- 11 mai 2020 : Montant du loyer annuel, à compter du 9 juin 2020, de 91,69 € par mois dû par Mme Bertomeu Sophie pour le logement communal 151 route de Paris (bureau 3).
- 12 mai 2020 : Montant du loyer annuel, à compter du 1^{er} juillet 2020, de 11 895,16 € dû par La Poste pour le local sis place de l'hôtel de Ville.

Questions diverses

Madame Meric remercie les services de police municipale s'agissant d'un problème de troubles de voisinage liés à des bruits d'activité artisanale.

Madame Vinet rappelle que le 29 juillet l'Estival prendra ses quartiers sur l'île du centre communal avec 3 groupes musicaux et une restauration assurée par le bistrot du camping et que le 21 août, soirée du cinéma plein air (Le grand bain de Gilles Lellouch) que précèdera un spectacle circassien. La restauration sera là assurée par « le temps d'un tub' ».

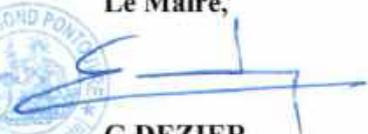
Pour ces deux spectacles, compte tenu des circonstances, le respect des mesures barrières sera nécessaire ainsi que diverses mesures visant à contrôler les flux et à identifier les spectateurs.

Madame Meyer a cru comprendre que l'appareil photo que possédait la mairie avait disparu ce que confirme **Monsieur le Maire**.

Monsieur Chabrouillaud souhaite savoir ce qui provoque les problèmes de voirie avenue du général de Gaulle depuis les travaux d'assainissement du Grand Angoulême. **Monsieur le Maire** répond qu'il y a eu des soucis sur le revêtement et en particulier sur les liants. Ce n'est pas spécifique à l'avenue du général de Gaulle mais les bicouches de nouvelles générations sont certes moins « polluants » mais il peut y avoir des réactions chimiques pas toujours du meilleur effet. Les services du Grand Angoulême vont tenter de reprendre et si la situation ne s'améliore pas, ils referont un revêtement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 20 juillet 2020,

Le Maire,

G.DEZIER

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

	NOM/PRENOM	ADRESSE	MAIL
1	MONTAZEL Frédéric	30 rue Aristide Briand	fredmontazel@gmail.com
2	DENIZET William	36 rue Neuve	
3	GUINOT Alain	43 bis route de Paris	alguinot51@gmail.com
4	MARCINKIEWICZ Mathieu	6 impasse du Grand Duc	mathieu.mkz@gmail.com
5	DEZERCE William	31 rue Aristide Briand	dezerce.william@sfr.fr
6	SIMON Alain	6 rue du Petit Vouillac	valain.simon@sfr.fr
7	ROBERT Véronique	23 imp Paul Bert	
8	CANIT Nicole	17 rue Corneille Chalonne	nicole.canit@wanadoo.fr
9	MADELIN Murielle	Bât A n°12 rue Lamartine	muriellemadelin@hotmail.com
10	BODINAUD André	4 rue des Granges	
11	BROUILLET Marc	27 rue des Fontenelles	brouillet.marc@bbox.fr
12	BELLEFAYE François	73 rue Jean Jaurès	
13	BOURIN Anne-Marie	8 rue de la Marine	
14	AUTIN Fabrice	23 rue du Treuil	fabrice.autin@outlook.com
15	BODIN Laurence	65 rue du Patit Vouillac	laurence.bodin07@gmail.com
16	DA SILVA Jean	100 route de Vars	jean.dasilva@hotmail.fr
17	DAVID Christian	62 rue de Bourlion	david.christian@hotmail.fr
18	ERZ Guy	20 rue de la Croix Rompue	erz.guy@orange.fr
19	FAUCON Sophie	27 rue Corneille	sophiefaucou@outlook.fr
20	GUIRADO Nicole	24 rue Rouget de l'Isle	nicole.guirado@sfr.fr
21	LASSALLE Laurence	5 impasse des Aulnes	laurence.lassallep@gmail.com
22	METIFET Henri	2 rue Jean Moulin	h-f-m@wanadoo.fr
23	MORELET Fabien	237 route de Paris	f.morelet@wanadoo.fr
24	MORICHON Vincent	32 rue du Moulin Neuf	vincent.morichon@free.fr
25	VIGNAUD Pierre	50 rue des Cheminées	yignaud.pierre@yahoo.fr
26	PIERRE Xavier	182 route de Paris	pierrexav@orange.fr
27	SAINRAT BARDOUX Axelle	72 route de Paris	axellems73@gmail.com
28	TUILLAC DESVAUX Valérie	54 rue Jean Jaurès	valtuillacdesvaux@gmail.com
29	VALADE Didier	24 rue des Ecoles	valade.didier@bbox.fr
30	ANCELIN Madeleine	13 bd des Sports	m.ancelin16@gmail.com
31	VERGNAUD Alain	537 route de Vars Le Champ du Chêne	alain.vergnaud@aliceadsl.fr
32	SARLANDE Marine	1 rue des Plantiers	solexman17@msn.com

Nom de l'Association	Voté 2019	Versé 2019	Demandé Assoc [*]	Proposition Com [*] vie assoc
ASSOCIATIONS COMMUNALES				
Collège René Cassin / UNSS	165,00	165,00	0,00	0,00
Collège René Cassin / FOYER	0,00	0,00		0,00
CAS du personnel	3 909,00	3 909,00	4 120,00	4 000,00
Animation des retraités	5 000,00	5 000,00	5 000,00	1 500,00
Animation Club du 3ème âge	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
FNCR Section locale	386,00	386,00	350,00	350,00
TOE CARM VEUVES	335,00	335,00	340,00	335,00
ADAT	500,00	500,00	500,00	500,00
ASECUSEP	0,00	0,00		0,00
BA DEN YA TON	1 000,00	1 000,00		0,00
Les Minis Pouces	115,00	115,00	120,00	115,00
Comité de jumelage BOTICAS	3 000,00	3 000,00		0,00
Commixtus	535,00	535,00	1 000,00	535,00
Amicale des 50 ans déjà	154,00	154,00	200,00	154,00
Papitou	0,00	0,00		0,00
Rbst CAS (repas)	505,00	505,00	684,00	684,00
AS Estrelas	700,00	700,00		0,00
Trad en 16	750,00	750,00		0,00
Rollingstones Ateclass France			1 000,00	800,00
Sous total Associations communales	18 554,00	18 554,00	14 814,00	10 473,00
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE				
FCOL	484,00	0,00		0,00
Mouvement vie libre	122,00	122,00	150,00	122,00
Cté dptal prévention routière	327,00	327,00	327,00	327,00
Amicale des donneurs de sang	71,00	71,00	150,00	71,00
ADAPEI Charente	0,00	0,00	100,00	0,00
Cté Croix Rouge Angoulême	0,00	0,00	1 500,00	0,00
FNACA GP/Angoulême	155,00	155,00	160,00	155,00
Visiteur de malades dans hôpitaux	62,00	62,00	150,00	62,00
Défense droits du chat en liberté	600,00	600,00	600,00	600,00
Clowns stétoscopes	40,00	40,00	200,00	0,00
Sous total Associations hors commune	1 861,00	1 377,00	3 337,00	1 337,00
CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES				
Centre Médico scolaire Angoulême	300,00	300,00	300,00	300,00
Adhésion OMEGA	160,00	160,00	160,00	200,00
Virt except OMEGA	4 942,40	4 942,40		0,00
CAUE Charente	202,00	202,00	223,00	223,00
FCOL-Adhésion Lire et faire lire	0,00	0,00		0,00
Sous total Associations Cont[*] Oblig	5 604,40	5 604,40	683,00	723,00
TOTAL CNE ET HORS CNE	26 019,40	25 535,40	18 834,00	12 533,00
TOTAL CNE ET HORS CNE HORS OMEGA	16 197,00	15 635,00	18 834,00	12 533,00
SUBVENTION CSCS				
FOYER DES JEUNES / PROJET GLOBAL	18 650,00	18 650,00	19 024,00	19 024,00
Différentes activités	10 000,00	10 000,00	10 200,00	10 200,00
Espace public numériq/animateur	8 650,00	8 650,00	8 824,00	8 824,00
ACTION SOCIALE	213 850,00	213 850,00	218 126,00	218 126,00
Prestation animation globale	11 400,00	11 400,00	11 628,00	11 628,00
Poste de direction	58 380,00	58 380,00	59 547,00	59 547,00
Parentalité	5 200,00	5 200,00	5 304,00	5 304,00
Gondeline	18 500,00	18 500,00	18 870,00	18 870,00
ALSH 3/15	120 370,00	120 370,00	122 777,00	122 777,00
RYTHMES SCOLAIRES	65 000,00	65 000,00	66 300,00	66 300,00
Pause méridienne	23 250,00	23 250,00	23 715,00	23 715,00
Activités périscolaires soir (APS)	19 380,00	19 380,00	19 768,00	19 768,00
Transport du mercredi	3 980,00	3 980,00	4 060,00	4 060,00
Clas/bibliothèque	18 390,00	18 390,00	18 757,00	18 757,00
VIE ASSOCIATIVE	2 450,00	2 450,00	2 450,00	2 450,00
Secteur pétanque	1 150,00	1 150,00	1 150,00	1 150,00
Randonnées	700,00	700,00	700,00	700,00
Sports loisirs	600,00	600,00	600,00	600,00
TOTAL SUBV CSCS socle	299 950,00	299 950,00	305 900,00	305 900,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES CSCS	9 900,00	9 900,00	10 000,00	9 600,00
Section CANOE	5 400,00	5 400,00	5 500,00	5 500,00
Section TENNIS	1 900,00	1 900,00	1 900,00	1 500,00
Section CYCLISME	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00

Section BADMINGTON	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
SUBV COMPLEMENTAIRES	3 100,00	3 100,00	2 000,00	2 000,00
CANOE/Formation	600,00	600,00	500,00	500,00
CANOE/Championnat de France	0,00	0,00	0,00	
CYCLISME/Course Nocturne	500,00	500,00	0,00	0,00
CYCLISME/Cyclo Cross	500,00	500,00	500,00	500,00
BADMINTON/formation	615,00	615,00	100,00	100,00
BADMINTON/achat de matériel	885,00	885,00	450,00	450,00
BADMINTON/Compétition jeunes	0,00	0,00	270,00	270,00
BADMINTON/intervention entraîneur			180,00	180,00
TOTAL SUBV CSCS Vie Associative	13 000,00	13 000,00	12 000,00	11 600,00
TOTAL VERST CSCS	312 950,00	312 950,00	317 900,00	317 500,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
ATHLETIC CLUB - Base	10 300,00	10 300,00	12 000,00	9 300,00
AC Convention objectif	7 000,00	7 000,00	0,00	
AC Formation				250,00
AC Montée équipe A				
BUS			1 131,00	1 131,00
S/TOTAL ATHLETIC CLUB	17 300,00	17 300,00	13 131,00	10 681,00
TENNIS DE TABLE Base	9 000,00	9 000,00	11 000,00	9 100,00
TT Convention objectif	13 000,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
TT Ecoles	1 800,00	1 800,00	4 000,00	780,00
TT crise recettes scolaires			10 000,00	1 020,00
TT féminines et jeunes	500,00	500,00	1 000,00	
TT sport adapté	450,00	450,00	1 000,00	
TT Montée en régionale	1 000,00	1 000,00	8 000,00	500,00
S/TOTAL TENNIS DE TABLE	25 750,00	25 750,00	48 000,00	24 400,00
GP HANDBALL Base	15 300,00	15 300,00	15 000,00	15 700,00
GPH Conv obj	13 000,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
GPH Ecoles	1 890,00	1 890,00	2 000,00	1 290,00
GPH Arbitrage	810,00	810,00	1 000,00	410,00
GPH Crise recettes Scolaire			0,00	600,00
GPH Location de bus	1 000,00	925,00	0,00	
S/TOTAL GP HANDBALL	32 000,00	31 925,00	31 000,00	31 000,00
ANC	990,00	990,00	1 265,00	1 265,00
G2A	1 650,00	1 650,00	1 870,00	1 870,00
JSA	605,00	605,00	1 375,00	1 375,00
S/TOTLAANC/G2A / JSA	3 245,00	3 245,00	4 510,00	4 510,00
TOTAL ASSOCIATION SPORTIVES	78 295,00	78 220,00	96 641,00	70 591,00
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	417 264,40	416 705,40	433 375,00	400 624,00
TOTAL GEN HORS VIRT EXCEPT	412 322,00	411 763,00		
			433 375,00	400 624,00

J = s ur justificatifs